

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél.02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESOFOR PAMPLEMOUSSE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Surodorant désinfectant concentré**

Préparation à usage biocide TP 02

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Peut produire une réaction allergique (EUH208)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Identificateur du produit**

: EC 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED

**Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrase EUH**

EUH208 : Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence**

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41	BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 0670 CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 1$

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0402 CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED		Orale : ETA = 1000 mg/kg PC
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]		Orale : ETA = 398 mg/kg PC
INDEX : 0670 CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42 LINALOOL		Orale : ETA = 1780 mg/kg PC

#### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

#### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Rincer abondamment à l'eau claire.

#### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau – mousse - poudres polyvalentes ABC – poudres BC – dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

15 mg/kg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

15 mg/kg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à court terme

16.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémique à long terme

2.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

15 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

15 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

4.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémique à long terme

0.7 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Consommateurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
3.4 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.64 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

#### LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	2 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	0.22 mg/kg

#### BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.00096 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	0.4 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - Latex naturel - PVC (Polychlorure de vinyle) - Néoprène® (Polychloroprène) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter un vêtement de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

Couleur : Limpide orangé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

#### Ph

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : 6.00 +/- 1.00 (Neutre)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.00 g/cm<sup>3</sup> +/- 0.02

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote..

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : - le gel - l'exposition à la lumière - la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - bases.

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) – oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2780 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée	: DL50 = 5610 mg/kg poids corporel/jour Espèce : lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs)	: CL50 = 3.2
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)	
Par voie orale	: DL50 = 398 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	
Par voie orale	: DL50 = 1000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	
LINALOOL (CAS : 78-70-6)	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)	: Non sensibilisant. Espèce : Autres
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)	: Aucun effet mutagène
Mutagenèse (in vitro)	: Négatif
Test d'Ames (in vitro)	: Négatif
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	: Aucune effet mutagène.
Mutagenèse (in vitro)	: Négatif OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).
<b>Cancérogénicité</b>	
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	
Test de cancérogénicité	: Négatif Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	
LINALOOL (CAS : 78-70-6)	: Aucun effet toxique pour la reproduction. OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)</b>	
LINALOOL (CAS : 78-70-6)	
Par voie orale	: C = 497.9 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)
Par voie cutanée	: C = 250 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)
DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)	
Par voie orale	: C > 80 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée : C = 80 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 27.8 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 59 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 88.3 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 96 h  
NOEC = 54.3 mg/l  
Autres lignes directrices

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
NOEC = 0.01 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 7 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.3 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 < 47 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélange

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log k_{ow} = 2.9$

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log k_{ow} < 3$

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % : agents de surface non ioniques.
- Désinfectants.
- Parfums
- Fragrances allergisantes : benzyl salicylate, linalool.

#### Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	g/kg	TP
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	12.50	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 0
<b>DESOFOR PAMPLEMOUSSE</b>	Date : 20/12/2024
	Remplace la fiche :
	<b>20344</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
GHS05 : Corrosion.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :*

*Fin du document*